

RAPPORT ANNUEL 2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	5
ALLOCATION TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE (ATC)	5
COMPLEMENT INDIVIDUEL TEMPORAIRE (CIT)	5
GESTION ADMINISTRATIVE	6
INDICATEURS	7
LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES (NOMBRE DE PAIEMENTS)	7
EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN 2023	7
FRAIS DE GESTION	7
GESTION FINANCIERE	8
PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS DU FONDS ICNA	9
II. LES COMPTES ANNUELS	10
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	11
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	11
RESULTAT ET RESERVES	13
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
FAITS CARACTERISTIQUES	14
EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	14
PRINCIPES GENERAUX	14
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	14
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	16
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16
2 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES	17
3 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	17
4 : CAPITAUX PROPRES	17
5 : DETTES ET COMPTES RATTACHES	17
6 : COMPTES DE REGULARISATION	17
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	18
7 : PRESTATIONS	18
8 : FRAIS DE GESTION	18
9 : FINANCEMENT PRINCIPAL	18
10 : RESULTAT FINANCIER	19
III. CERTIFICATION DES COMPTES	20

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

L'allocation temporaire complémentaire (ATC - instituée par la loi n°97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, article 46) et le complément individuel temporaire (CIT - institué par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 124) sont versés aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), radiés des cadres sous certaines conditions (loi n°89-1007 du 31 décembre 1989, article 6-1).

S'agissant du CIT, le décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016 et l'arrêté du 27 décembre 2016 qui modifie l'arrêté du 4 décembre 1998 viennent compléter la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

Les bénéficiaires de cette mesure sont les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne :

- radiés des cadres par limite d'âge ou pour invalidité à compter du 1^{er} janvier 2012,
- lorsqu'ils n'ont pas pu acquérir la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension.

Le décret n°98-1096 du 4 décembre 1998 a créé le fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire. Ce fonds est depuis nommé « fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire et du complément individuel temporaire » (décret n°98-1096 modifié par décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016).

La gestion de ce fonds est confiée à la Caisse des Dépôts, assisté d'un comité de suivi dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget (article 3 du décret n°98-1096).

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1998 portant application du décret précité, cette instance, composée de représentants de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), de la Direction du budget, de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la Caisse des Dépôts se réunit au moins une fois par an afin d'examiner la gestion administrative ainsi que la gestion comptable et financière du fonds.

Les modalités de gestion administrative et financière du fonds sont définies par une convention de mandat et de gestion du 22 décembre 2023, signée entre la DGAC et la Caisse des Dépôts, qui a remplacé la convention du 16 septembre 2014.

LE RAPPORT DE GESTION

FINANCEMENT DU FONDS

ALLOCATION TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE (ATC)

Le compte numéraire sur lequel sont imputées les sommes nécessaires au paiement de l'allocation temporaire complémentaire est crédité mensuellement par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

L'allocation temporaire complémentaire (ATC) est payée mensuellement à terme échu aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne radiés des cadres ou à leurs ayants cause.

(en euros)

Années	Cotisations ICNA et Abondement DGAC	Ventilation des cotisations et abondement		
		Abondement DGAC		Cotisations recalculées
		Montant DGAC (abondement employeur)	Trop-versés fonds Polynésie et Nouvelle Calédonie *	
1999	7 371 159	700 000		6 671 159
2000	3 587 594	700 000		2 887 594
2001	4 260 656	700 000		3 560 656
2002	4 967 772	700 000		4 267 772
2003	5 575 240	700 000		4 875 240
2004	5 698 658	700 000		4 998 658
2005	15 343 980	700 000		14 643 980
2006	11 511 545	700 000	509 604	10 301 941
2007	12 127 120	700 000	526 001	10 901 119
2008	11 465 615		592 405	10 873 210
2009	12 303 773		690 522	11 613 251
2010	11 900 586		460 235	11 440 351
2011	11 433 042			11 433 042
2012	16 145 147	4 800 000		11 345 147
2013	16 939 830	5 500 000		11 439 830
2014	18 086 734	6 337 365		11 749 369
2015	18 627 837	6 890 000		11 737 837
2016	20 059 008	8 240 000		11 819 008
2017	24 908 571	12 600 000		12 308 571
2018	20 441 506	7 700 000		12 741 506
2019	23 728 104	11 200 000		12 528 104
2020	15 192 799	2 700 000		12 492 799
2021	17 308 885	4 800 000		12 508 885
2022	15 231 566	2 700 000		12 531 566
2023	15 528 540	2 700 000		12 828 540

* Trop-versé d'un montant total de 2,8 millions d'euros porté au crédit du compte de la CDC entre 2006 et 2010, correspondant au reversement par la DGAC de la totalité de l'ISQ (Indemnité Spéciale de Qualification) et non uniquement à la part relative aux cotisations ICNA dont le taux est de 24,6 % (message du 23 février 2011).

COMPLEMENT INDIVIDUEL TEMPORAIRE (CIT)

La DGAC a réalisé 5 versements depuis 2015 pour un total de 11,17 M€ afin de financer le CIT (4,7 M€ en 2015, 1,87 M€ en 2016, 1,8 M€ en 2017, 1,8 M€ en 2018, 1 M€ en 2019).

GESTION ADMINISTRATIVE

La Caisse des Dépôts a pour mission :

- la liquidation et la révision des allocations,
- le paiement des allocations et pour certains ingénieurs, des compléments individuels temporaires,
- les mises à jour nécessaires (coordonnées bancaires et postales, rappels, retenues, etc....),
- le reversement des oppositions pour pension alimentaire ou pour avis à tiers détenteurs,
- la régularisation, auprès des ayants cause, de la situation après décès des bénéficiaires.

La CDC assure également la gestion financière et la comptabilité du fonds.

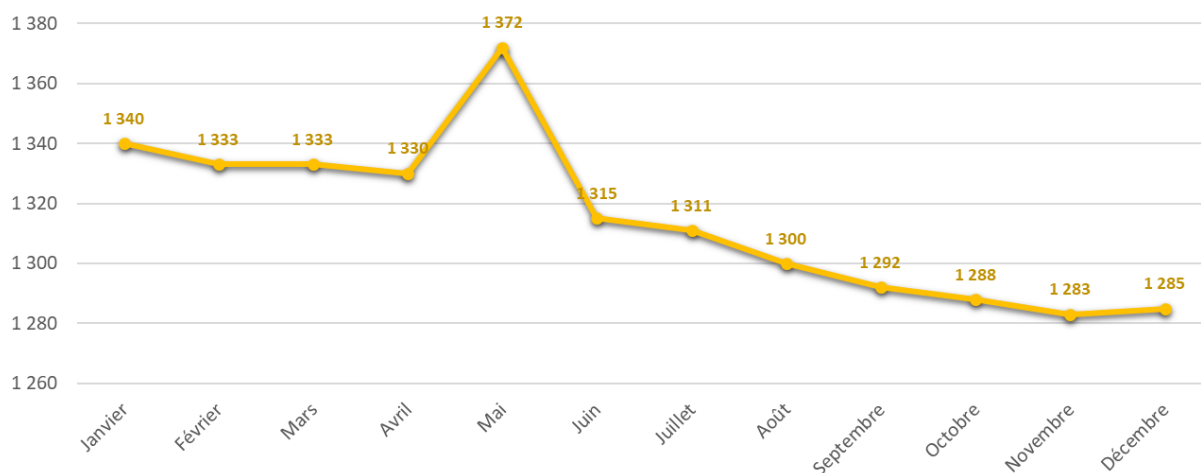
LE RAPPORT DE GESTION

INDICATEURS

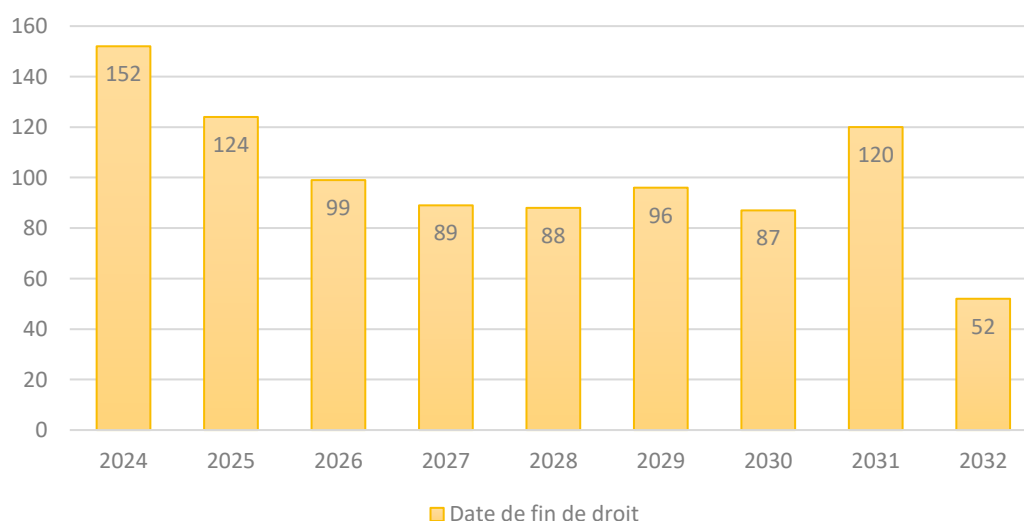
LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES (NOMBRE DE PAIEMENTS)

Nombre d'allocataires au 31/12/2023 : 1 285

EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN 2023



PREVISIONS DE SORTIE DU REGIME ENTRE 2024 ET 2032



FRAIS DE GESTION

Le montant des frais administratifs de gestion pour l'année 2023 s'élève à 412 823 €.

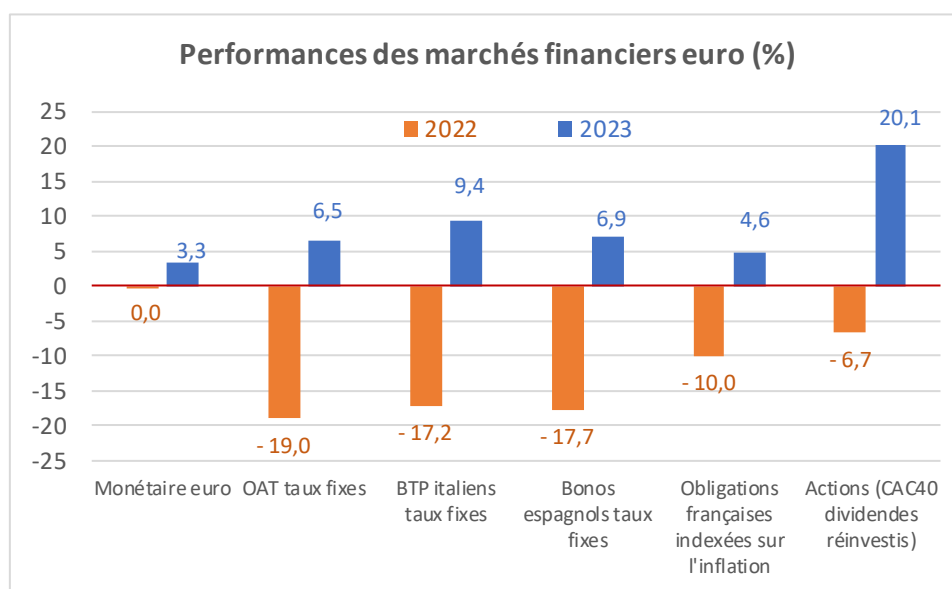
GESTION FINANCIERE

Contexte des marchés financiers :

L'année 2023 a été marquée par une stabilisation de l'inflation et la poursuite de la remontée des taux directeurs fixés par la Banque centrale européenne (BCE).

Les marchés financiers ont bénéficié en 2023 de la forte désinflation de l'économie en raison de la baisse des prix de l'énergie et de la remontée des taux directeurs. Cette baisse marquée de l'inflation (de 9,2 % à 2,5 % à l'échelle de la zone euro) a provoqué une détente des rendements obligataires (concentrée sur la fin d'année). Le taux 10 ans français est par exemple passé de 3,1 % à 2,5 % au cours de l'année.

Après une année 2022 très défavorable, il en résulte des performances positives sur la plupart des classes d'actifs et en particulier un retour en grâce des obligations souveraines :



PORTFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS DU FONDS ICNA

La valeur de marché du portefeuille d'actifs financiers (y compris trésorerie) du Fonds atteint 55,0 M€ au 31/12/2023 (contre 56,2 M€ au 31/12/2022).

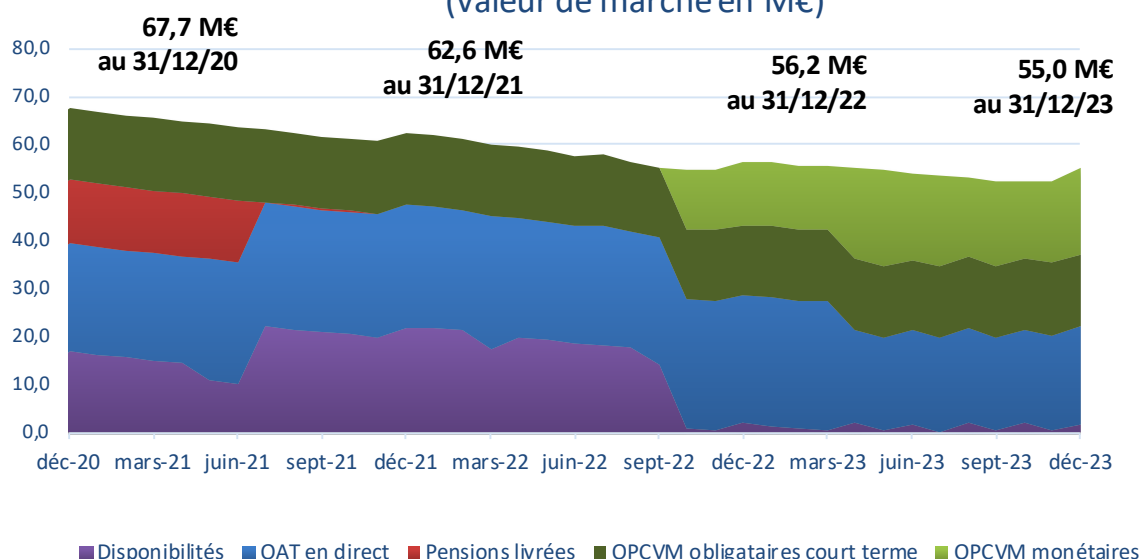
Cette baisse de 1,2 M€ de la valeur de l'actif s'explique par un solde technique négatif (impact de -3,3 M€ sur l'année après prise en compte de la contribution DGAC). L'effet « marché » sur la valeur du portefeuille ressort en revanche positif (contribution de +2,0 M€ y compris plus-values latentes, soit une performance de marché estimé à +4,6 % après -6,0 % en 2022).

Dans un contexte de taux court terme supérieurs aux rendements à long terme, aucune opération de placement à long terme n'a été réalisée en 2023, les excédents de trésorerie étant placés sur un OPCVM monétaire réservé aux investisseurs institutionnels dont les performances ont été largement positives (+3,44 % en 2023 vs 3,29 % pour l'indice €STR capitalisé).

Le résultat financier 2023 enregistré en comptabilité s'élève ainsi à +1,7 M€ (contre -2,1 M€ en 2022).

Ce résultat s'explique avant tout par des reprises nettes de provisions pour dépréciation (+1,2 M€) à la suite du redressement des cours de la plupart des instruments financiers détenus, ces titres générant des produits financiers complémentaires à hauteur de 0,5 M€.

Evolution de la composition du portefeuille ICNA (valeur de marché en M€)



II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
ACTIF IMMOBILISE		20 152 323	26 534 336
Immobilisations financières	1	20 152 323	26 534 336
OAT indexées inflation (OATi)		9 535 522	9 408 760
OAT démembrées		11 836 537	19 154 244
Dépréciations des OATi		(1 219 736)	(2 028 668)
ACTIF CIRCULANT		35 190 208	30 659 439
Créances et comptes rattachés	2	1 077 970	1 012 459
Trop-verses sur prestations		3 183	0
Frais de gestion		0	20 289
Cotisations à recevoir		1 074 787	992 170
Valeurs mobilières de placement	3	32 350 065	27 706 748
Valeurs mobilières de placement		32 350 065	28 147 680
Dépréciation des valeurs mobilières de placement		0	(440 932)
Disponibilités		1 762 173	1 940 232
TOTAL GENERAL		55 342 531	57 193 775

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	4	44 726 614	46 482 586
Report à nouveau		46 482 586	51 935 202
Résultat de l'exercice		(1 755 972)	(5 452 616)
DETTES		423 781	376 294
Dettes et comptes rattachés	5	419 826	372 397
Prestataires charges à payer		37 000	47 000
Cotisations sociales à reverser		135 765	133 641
Frais de gestion à payer		57 195	162
Dettes sur bénéficiaires		3 892	6 048
Entités publiques		185 974	185 547
Autres dettes		3 955	3 896
Créditeurs divers		3 955	3 896
COMPTES DE REGULARISATION	6	10 192 136	10 334 895
Produits constatés d'avance		10 192 136	10 334 895
TOTAL GENERAL		55 342 531	57 193 775

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
CHARGES D'EXPLOITATION		19 152 293	18 568 785
Prestations sociales	7	18 739 466	18 212 777
Allocation temporaire complémentaire (ATC)		18 596 706	18 252 031
Complément individuel temporaire (CIT)		142 759	(39 254)
Charges externes		412 823	355 808
Frais administratifs	8	411 893	354 877
Autres frais de gestion		930	931
Autres charges de gestion courante		4	200
CHARGES FINANCIERES	10	430 247	2 443 441
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		430 247	2 443 441
TOTAL DES CHARGES		19 582 540	21 012 226

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		15 671 703	15 192 315
Financement	9	15 528 940	15 231 566
Financement CIT	9	142 759	(39 254)
Autres produits de gestion courante		4	4
PRODUITS FINANCIERS	10	2 154 865	367 294
Revenus des OAT démembrées		182 294	162 135
Revenus des OATi		136 498	199 522
Revenus sur pension livrées long terme			742
Produits nets sur cessions de VMP		155 962	4 886
Autres intérêts et produits assimilés			10
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		1 680 111	
TOTAL DES PRODUITS		17 826 568	15 559 610
RESULTAT DE L'EXERCICE		(1 755 972)	(5 452 616)

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	15 671 703	15 192 315
Financement	15 528 940	15 231 566
Financement CIT	142 759	(39 254)
Autres produits de gestion courante	4	4
CHARGES D'EXPLOITATION	19 152 293	18 568 785
Prestations sociales	18 739 466	18 212 777
Allocation temporaire complémentaire (ATC)	18 596 706	18 252 031
Complément individuel temporaire (CIT)	142 759	(39 254)
Charges externes	412 823	355 808
Frais administratifs	411 893	354 877
Autres frais de gestion	930	931
Autres charges de gestion courante	4	200
A - RESULTAT D'EXPLOITATION	(3 480 590)	(3 376 470)
PRODUITS FINANCIERS	2 154 865	367 294
Revenus des OAT démembrées	182 294	162 135
Revenus des OATi	136 498	199 522
Revenus sur pension livrées long terme		742
Produits nets sur cessions de VMP	155 962	4 886
Autres intérêts et produits assimilés		10
Reprises sur dépréciations des éléments financiers	1 680 111	
CHARGES FINANCIERES	430 247	2 443 441
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	430 247	2 443 441
B - RESULTAT FINANCIER	1 724 618	(2 076 146)
C - RESULTAT COURANT (A+B)	(1 755 972)	(5 452 616)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	17 826 568	15 559 610
TOTAL DES CHARGES	19 582 540	21 012 226
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)	(1 755 972)	(5 452 616)

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	46 482 586	51 935 202	54 073 551	59 902 458	57 563 705
Résultat de l'exercice	(1 755 972)	(5 452 616)	(2 138 349)	(5 828 907)	2 338 753
CAPITAUX PROPRES	44 726 614	46 482 586	51 935 202	54 073 551	59 902 458

Après affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau, les capitaux propres s'élèvent à 44,7 M€.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation au 1^{er} janvier 2023 de 3,5 % des allocations (arrêté du 26 décembre 2022, article 2).

Une convention de gestion et de mandat avec la DGAC a été signée le 22 décembre et est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Cette convention annule et remplace intégralement la convention de gestion administrative et financière signée le 16 septembre 2014 ainsi que ses trois avenants.

Elle a pour double objet :

- de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre par la CDC, de la gestion administrative et financière du fonds ATC-ICNA (articles 2 à 9 de la convention)
- de mettre les parties en conformité avec les dispositions de l'article L. 518-24-1 du CMF et aux textes d'application correspondants (articles 10 à 14 de la convention).

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds de l'Allocation Temporaire Complémentaire et du Complément Individuel Temporaire des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (ATC-CIT-ICNA) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par l'ATC-CIT-ICNA est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend appelé fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Placements financiers

Les investissements financiers réalisés par la CDC pour le compte du fonds sont effectués sous forme de pensions livrées et, à compter de 2014, d'emprunts obligataires émis par des Etats membres de l'Union Monétaire Européenne. Ces titres sont inscrits en immobilisations financières pour tenir compte de l'objectif assigné à ce portefeuille. En effet, ces placements sont destinés à assurer l'équilibre des années déficitaires du fonds qui ont été déterminées à partir des prévisions de l'exercice en cours et des quinze exercices suivants.

L'avenant signé en avril 2018 autorise également des placements dans des titres de créances émis par des entreprises via des fonds d'investissement.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATC-CIT-ICNA des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations :

- jusqu'en 2023, la Caisse des Dépôts percevait une rémunération annuelle fixée par la convention signée en 2014 par les deux parties. Cette rémunération représentait 0,90 % H.T. du montant des prestations ATC versées et de 0,30 % H.T. de l'encours défini comme la moyenne des 12 dernières valorisations de marché en fin de mois du portefeuille d'actifs financiers (emprunts obligataires, titres pris en pension, et OPCVM monétaires).

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

- à compter de 2023, la Caisse des Dépôts perçoit de la DGAC une rémunération représentant, à prix coûtant, les frais engagés pour sa gestion tels que les frais de personnels, l'équipement informatique et les dépenses de fonctionnement. S'agissant des frais liés au système d'information, il est convenu entre les parties qu'ils couvrent les développements des projets et la maintenance du système d'information et d'exploitation.

Les frais de l'exercice N sont prélevés sur le compte bancaire du fonds ouvert à la CDC en deux acomptes au 30 juin et au 31 décembre (ou jours ouvrés précédents en cas de jours fériés). Courant N+1, la facture définitive de l'année N est établie et le reliquat à payer ou à recevoir fait l'objet d'une régularisation.

De plus, les frais de fonctionnement du compte numéraire et du compte titres ainsi que les frais de négociation et de conservation des titres sont facturés au Fonds à l'euro/l'euro.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en euros)

	Valeur brute début d'exercice	Achats	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Obligations	27 235 814		7 087 358	20 148 457
OAT taux fixe	6 022 620			6 022 620
OAT indexées inflation	3 015 471			3 015 471
OAT démembrées	18 197 723		7 087 358	11 110 366
Intérêts courus non échus	963 615			733 345
sur OAT taux fixe	4 388			4 369
sur OAT indexées inflation	2 707			2 804
sur OAT démembrées	956 521			726 172
sur pensions livrées LT	0			0
Prime d'indexation capital OATi	363 575			490 257
Total brut	28 563 004			21 372 059
Dépréciations des OATi	2 028 668			1 219 736
Total net	26 534 336			20 152 323

Le montant total des immobilisations financières brutes s'élève à 21,4 M€ à la clôture contre 28,6 M€ en 2022, soit une variation de -7,2 M€ provenant essentiellement du remboursement d'une OAT démembrée.

Obligations

(en euros)

	Valeur bilan	Coupons courus	Prime d'indexation	Prime de rembt des obligations (étalement)	Total	Valeur de marché	PV / MV latentes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)+(2)+(3)+(4)	(5)	(5)-(1)-(2)- (3)-(4)
OAT indexées inflation (OATi)	3 015 471	2 804	490 257		3 508 532	3 307 823	(200 710)
FR0012558310	3 015 471	2 804	490 257		3 508 532	3 307 823	(200 710)
OAT taux fixe	6 022 620	4 369			6 026 989	5 374 214	(652 775)
ES000012H41	6 022 620	4 369			6 026 989	5 374 214	(652 775)
OAT démembrées	11 110 366			726 172	11 836 537	11 521 657	(314 880)
FR0010810002	3 072 627			238 091	3 310 718	3 281 521	(29 197)
FR0014007L00	3 038 100			100 066	3 138 166	3 189 537	51 372
FR0010810218	4 999 639			388 015	5 387 654	5 050 599	(337 055)
TOTAL	20 148 457	7 173	490 257	726 172	21 372 059	20 203 694	(1 168 365)

Seules les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations pour un montant de -1,2 M€.

Les plus-values latentes (51 372 € au 31/12/2023) ne sont pas enregistrées.

2 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Produits à recevoir DGAC

Un versement de 1,1 M€ a été reçu de la DGAC début janvier 2024 au titre du financement 2023.

3 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

La variation de + 4 M€ concerne essentiellement celle des fonds communs des placements, le remboursement de l'OAT démembrée pour 7,1 M€ ayant permis un investissement plus important dans ce type de support.

(en
euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2023		Valeur à la fin de l'exercice	Moins- Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	13 135 843	12 084 945	7 882 560	17 338 228	0
Sicav monétaires	15 011 837	0	0	15 011 837	0
Compte bancaire	1 940 232			1 762 173	
Total	30 087 912	12 084 945	7 882 560	34 112 238	0

Les entrées des OPCVM et des SICAV sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré. Les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations.

4 : CAPITAUX PROPRES

Le report à nouveau correspond aux résultats cumulés depuis la création du fonds.

Le résultat déficitaire d'un montant de -1,8 M€ sera affecté au compte de report à nouveau.

5 : DETTES ET COMPTES RATTACHES

Elles se composent essentiellement :

- des charges à payer sur prestations. Elles correspondent à une estimation de 0,04 M€ des prestations CIT au 31/12/2023 (contre 0,05 M€ au 31/12/2022)
- des cotisations sociales de décembre 2023, d'un montant de 0,1 M€, reversées à l'URSSAF en janvier 2024. A noter que ces cotisations sociales font l'objet d'une déclaration automatique depuis le 1er janvier 2023 via les flux NEORAU PASRAU.
- des frais de gestion à régler pour 0,06 M€
- de la dette sur entités publiques de 0,2 M€ correspondant au montant de prélèvement à la source dû à la DGFIP à la clôture et reversée en janvier 2024.

6 : COMPTES DE REGULARISATION

Ils correspondent aux produits perçus d'avance comptabilisés à la clôture et sont constitués par la contribution de 10,2 M€ de la DGAC pour le financement du CIT au titre des années futures :

- 11,2 M€ de financement versé par la DGAC durant la période 2015-2019
- -1 M€ de prestations cumulées (dont 0,2 M€ en 2023).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7 : PRESTATIONS

Le total des prestations s'élève à 18,7 M€ et comprend :

- des prestations ATC pour 18,6 M€
- des prestations CIT pour 0,15 M€.

Leur variation de +0,5 M€ par rapport à 2022 s'explique par la variation :

- de +0,3 M€ des prestations ATC, due à la revalorisation de 3,5 % des allocations compensée par la baisse du nombre d'allocataires (1285 au 31/12/2023, 1338 au 31/12/2022).
- de +0,2 M€ des prestations CIT correspondant à la réestimation des charges à payer réalisée en 2022.

8 : FRAIS DE GESTION

Le montant de la facture des frais de gestion s'élève à 0,4 M€. Les frais administratifs 2023 ont été calculés selon les modalités de la nouvelle convention (prix coûtant).

9 : FINANCEMENT

Financement de l'ATC

Ce poste enregistre les contributions versées par la DGAC au titre de l'ATC pour 15,5 M€ dont 12,8 M€ de cotisations et un abondement de 2,7 M€.

(en euros)

	Date de versement	Montant
Cotisations janvier	févr 2023	1 026 212
Cotisations février	mars 2023	1 100 082
Cotisations mars	avr 2024	1 073 754
Cotisations avril	mai 2023	1 054 638
Cotisations mai	juin 2023	1 067 651
Cotisations juin	juin-juill 2023	1 058 919
Cotisations juillet	juill-août 2023	1 055 047
Cotisations août	août-sept 2023	1 055 252
Cotisations septembre	oct 2023	1 074 593
Cotisations octobre	nov 2023	1 078 862
Cotisations novembre	déc 2023	1 071 449
Abondement DGAC	déc 2023	2 700 000
Cotisations décembre	déc 2023	37 694
Cotisations décembre	janv 2024	1 074 787
TOTAL		15 528 940

Financement du CIT

Aucun financement n'a été versé de la part de la DGAC depuis 2020 au titre du CIT.

Le montant du poste comptabilisé pour 0,15 M€ correspond au montant des prestations CIT à financer.

10 : RESULTAT FINANCIER

Les charges financières d'un montant de 0,4 M€ correspondent à la dotation aux dépréciations des OAT.

Les produits financiers, d'un montant de 2,2 M€, correspondent aux primes sur OAT démembrées pour 0,2 M€, aux primes sur OATi pour 0,1 M€, aux produits nets sur cessions de VMP pour 0,2 M€ et aux reprises sur dépréciations des éléments financiers pour 1,7 M€.

Les conditions de marché se sont retournées en 2023 : si la BCE a poursuivi son resserrement monétaire pour porter ses taux directeurs proches de 4 % en fin d'année (mouvements qui bénéficient aux actifs monétaires à taux variables), les taux longs ont connu en fin d'année une très forte détente qui a été très favorable aux emprunts d'état à taux fixe de moyen/long terme.

Le portefeuille de marché du portefeuille ATC ICNA ressort ainsi positive. Le résultat financier 2023 est dans ce contexte largement favorable (+1,7 M€), notamment sous l'effet des reprises de provisions significatives.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de l'ATC-CIT-ICNA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes de l'ATC-CIT-ICNA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

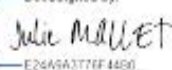
A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ATC-CIT-ICNA au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A9A377EF4450

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de l'ATC-CIT-ICNA
Exercice clos le 31 décembre 2023

1